

Rôle de la séance publique du 14/04/2026 à 14h00

Président : Monsieur ETIENVRE
Assesseurs : Monsieur PILVEN et Monsieur CLOT
Greffière : Madame PETIT-GALLAND

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2500249 RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur M. B SELARL FREDERIC
ALQUIER

Défendeur PREFECTURE DU LOIR-ET-CHER

Requête de M. B contre l'ordonnance n° 2404500 en date du 2 janvier 2025 par laquelle le président de la 5ème chambre du tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 23 septembre 2024 par lequel le préfet de Loir-et-Cher a refusé le renouvellement de son titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et prononcé à son encontre une interdiction de retour de 2 ans.

02) N° 2402933 RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur Mme C Me MOUBERI

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de Mme C contre le jugement n°2316325 du 1er octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 6 octobre 2023 par lequel le préfet du Val-d'Oise a rejeté sa demande de titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français et a fixé le pays de destination.

03) N° 2402989 RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur Mme D SELARL DUCLOS
KUBISZYN WYSTUP DKW

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de Mme D contre le jugement n°2400582 du 24 septembre 2024 par lequel le Tribunal administratif Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 2 juin 2023 par lequel le préfet du Val-d'Oise a rejeté sa demande de titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, et a fixé le pays à destination duquel elle pourra être reconduite d'office à l'expiration de ce délai.

N° 26/089

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Versailles**

4ème Chambre

Rôle de la séance publique du 14/04/2026 à 14h30

Président : Monsieur ETIENVRE
Assesseurs : Monsieur PILVEN et Monsieur CLOT
Greffière : Madame PETIT-GALLAND

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2600254 RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur	PRISMA MEDIA	CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE
Défendeur	SNJ-CGT	SELARL BRIHI KOSKAS & ASSOCIES
Autres parties	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DRIEETS ILE DE FRANCE	

Requête de la société Prisma Média contre le jugement n° 2518329 du 18 décembre 2025 par lequel le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé la décision du 8 août 2025 par laquelle le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi et des solidarités d'Ile de France a validé l'accord collectif majoritaire fixant le plan de sauvegarde de l'emploi de la société Prisma Média.

02) N° 2400151 RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur	M. A	LE ROUX
Défendeur	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE Mme B M. C Mme D	SELAS ARKEN AVOCATS
Autres parties	COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE	

Requête de M. A contre le jugement n° 2104595 du 12 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 21 avril 2021 par laquelle l'établissement public foncier d'Ile-de-France a exercé son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AI 48, située rue Toulouse Lautrec à Savigny-sur-Orge.

Rôle de la séance publique du 14/04/2026 à 15h00

Président : Monsieur ETIENVRE
Assesseurs : Monsieur PILVEN et Monsieur CLOT
Greffière : Madame PETIT-GALLAND

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2400274 RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur M. A Me GOLDNADEL
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Demande l'annulation du jugement n° 2206310 du 25/01/2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 03/03/2022 par lequel le ministre de l'intérieur et des outre-mer a prononcé à son encontre une sanction d'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 15 jours dont 10 avec sursis.

02) N° 2400486 RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur SAS DIAPAR (DISTRIBUTION ALIMENTAIRE SCP GATINEAU,
PARISIENNE) FATTACCINI, REBEYROL
Défendeur M. B SCP SAID LEHOT
WATREMEZ

Autres parties MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Requête de la SAS DIAPAR contre le jugement n° 2109126 du 22 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a annulé la décision du 14 septembre 2021 par laquelle le ministre du travail a retiré la décision implicite de rejet du recours hiérarchique formé contre la décision de l'inspecteur du travail du 21 décembre 2020, annulé la décision de l'inspecteur du travail et autorisé le licenciement de B

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

03) N° 2400807 RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur	Mme C	LEBERT MARC
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES SAS ALLIANCE ES.QU.DE MANDATAIRE LIQUIDATEUR DE LA SOCIETE	MARTIN DE FREMONT

Requête de Mme C contre le jugement n° 2212850 du 25 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 20 janvier 2022 par laquelle l'inspecteur du travail a autorisé son licenciement pour motif économique par la société Digital Postproduction, ensemble la décision du 3 octobre 2022 par laquelle le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion a confirmé la décision de l'inspecteur du travail.

04) N° 2400845 RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur	Mme D	LEBERT MARC
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES SAS ALLIANCE ES.QU.DE MANDATAIRE LIQUIDATEUR DE LA SOCIETE	MARTIN DE FREMONT

Requête de Mme D contre le jugement n° 2212849 du 25 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 20 janvier 2022 par laquelle l'inspecteur du travail a autorisé son licenciement pour motif économique par la société Digital Postproduction, ensemble la décision du 3 octobre 2022 par laquelle le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion a confirmé la décision de l'inspecteur du travail.

05) N° 2403243 RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur	LAV'NET PICARD SARL	Me MANELPHE
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	

Requête de la SARL Lav'Net Picard contre le jugement n° 2206255 du 29 octobre 2024 par lequel le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 7 septembre 2021 par laquelle l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) lui a appliqué la contribution spéciale prévue à l'article L. 8253-1 du code du travail, pour un montant de 7 300 euros et la contribution forfaitaire prévue aux articles L. 822-2 à L. 822-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour un montant de 2 553 euros.

06) N° 2403245 RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur	LAV'NET PICARD SARL	Me MANELPHE
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	

Requête de la SARL Lav'Net Picard contre le jugement n° 2206250 du 29 octobre 2024 par lequel le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 9 septembre 2021 par laquelle l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) lui a appliqué la contribution spéciale prévue à l'article L. 8253-1 du code du travail, pour un montant de 36 500 euros et la contribution forfaitaire prévue aux articles L. 822-2 à L. 822-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour un montant de 4 677 euros.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

07) N° 2402832

RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur M. E

LEXGLOBE SELARL
CHRISTELLE
MONCONDUIT

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de M. E contre le jugement n°2405479 du 19 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 14 mars 2024 par lequel le préfet du Val-d'Oise a rejeté sa demande de renouvellement de son titre de séjour et l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours.

Rôle de la séance publique du 14/04/2026 à 15h55

Président : Monsieur PILVEN
Assesseurs : Madame PHAM et Monsieur CLOT
Greffière : Madame PETIT-GALLAND

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2503625 RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur	OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	Me RIQUIER
Défendeur	M. A	Me EMESSIENE

Requête de l'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION (OFII) contre le jugement n° 2517760 du 5 novembre 2025 par lequel le magistrat désigné par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé la décision du 25 septembre 2025 par laquelle la directrice territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) de Nanterre a refusé d'accorder à M. A le bénéfice des conditions matérielles d'accueil.

Rôle de la séance publique du 14/04/2026 à 16h00

Président : Monsieur ETIENVRE
Assesseurs : Monsieur PILVEN et Madame PHAM
Greffière : Madame PETIT-GALLAND

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2400328 RAPPORTEURE : Mme PHAM

Demandeur	M. B	SELAS NAUSICA
Défendeur	INSTITUT MINES TELECOM	Me ANDRE

Requête de M. B contre le jugement n° 2109848 du 7 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant, d'une part, à l'annulation de la décision du 6 juillet 2021 par laquelle le directeur de l'Institut Télécom Télécom SudParis ne l'a pas autorisé à poursuivre ses études en troisième année du cycle d'ingénieur, ensemble la décision du 13 septembre 2021 rejetant son recours gracieux, d'autre part, à ce qu'il soit enjoint à l'Institut Télécom SudParis de le réintégrer au sein de l'école, ou à tout le moins, de procéder à un nouvel examen de sa situation.

02) N° 2400437 RAPPORTEURE : Mme PHAM

Demandeur	M. C	Me REGNIER DOMINIQUE
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES	

Demande l'annulation du jugement n° 2107878-2202434 du 11 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 16 juillet 2021 par lequel la rectrice de l'académie de Versailles l'a affecté à titre provisoire du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 à la zone départementale d'ajustement, et la décision par laquelle le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, a retiré sa délégation de direction au sein de l'école élémentaire Henri-Wallon à Trappes.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

03) N° 2400841 RAPPORTEURE : Mme PHAM

Demandeur COMMUNE DE CLAMART CGCB ET ASSOCIES SCP
D'AVOCATS
Défendeur D Me FRÖLICH

Requête de la COMMUNE DE CLAMART contre le jugement n°s 2004293, 2004294, 2013156 du 1er février 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, d'une part, a fixé le solde du marché restant à régler par la société FMI Bâtiment à la commune de Clamart à la somme de 3 537,75 euros toutes taxes comprises, d'autre part, a condamné la commune de Clamart à verser à la société FMI Bâtiment les intérêts sur les situations impayées calculés selon les modalités indiquées au point 12 du jugement.

04) N° 2403198 RAPPORTEURE : Mme PHAM

Demandeur SAEM TOURS EVENEMENTS SELARL BARTHELEMY
AVOCATS
Défendeur MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
M. E SELARL ETHIS AVOCATS

Sur renvoi du Conseil d'Etat (décision n° 487954 du 2 décembre 2024 annulant l'arrêt n° 21VE00328 du 4 juillet 2023 et renvoyant devant la cour), requête de la SAEM Tours Evènements contre le jugement n° 1901257, 1903566, 2000169 du 3 décembre 2020 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté ses demandes tendant à l'annulation de la décision du 20 novembre 2019 par laquelle la ministre du travail a confirmé la décision de l'inspecteur du travail du 12 février 2019 refusant d'autoriser le licenciement de M. E.

Conclusions d'appel tendant à l'annulation du jugement et des décisions attaqués ; et à ce que la somme de 2 500 euros soit mise à la charge solidaire de l'Etat et de M. E sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

05) N° 2400989 RAPPORTEURE : Mme PHAM

Demandeur SCI 14 BOULEVARD VICTOR HUGO Me RIBIERE
M. F Me RIBIERE
M. G Me RIBIERE
M. H Me RIBIERE
Défendeur AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT SEBAN ET ASSOCIES

Requête de M. et Mme F contre le jugement n° 2105399 du 30 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 8 juillet 2020 par laquelle la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat a retiré et ordonné le reversement de la somme de 55 207 euros sur la subvention accordée le 20 mars 2015 dans le cadre de la signature d'une convention à loyer social ou très social pour l'immeuble situé au 14 boulevard Victor Hugo à Clichy.

06) N° 2402907 RAPPORTEURE : Mme PHAM

Demandeur M. I Me HAIK MICKAEL
Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de M. I contre le jugement n°2310158 en date du 1er octobre 2024 par lequel le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite du 2 mars 2023 par lequel le préfet du Val-d'Oise rejeté sa demande de titre de séjour.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

07) N° 2401690

RAPPORTEURE : Mme PHAM

Demandeur M. J

ACTE V AVOCATS

Défendeur PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Requête de M. J contre le jugement n° 2407029 en date du 22 mai 2024 par lequel le magistrat désigné par le présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant 1°) à annuler l'arrêté du 23 février 2024 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de renvoi et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an et 2°) à annuler l'arrêté du 13 mars 2024 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine l'a assigné à résidence dans ce département pour une durée de quarante-cinq jours, renouvelable deux fois

